RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 15 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Vaux, à VAUX-SUR-SEINE (Yvelines)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques des façades, des toitures, du vestibule d'entrée, de la salle à manger, de la salle dite des Chasses, des deux escaliers et leurs cages, et du parc clos de murs, du château de Vaux, à VAUX-SUR-SEINE (Yvelines),

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2019 portant inscription au titre des monuments historiques du grand corridor situé au premier étage du château de Vaux, à VAUX-SUR-SEINE (Yvelines),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture d'Île-de-France en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 mars 2020,

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Léopold Hedengren et de M. Théodore Hedengren, propriétaires, en date du 18 août 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du château de Vaux à VAUX-SUR-SEINE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de ses décors résultant des aménagements apportés par les sculpteurs Carlo Marochetti, et son fils Maurizio, particulièrement représentatifs du goût du XIXe siècle pour les références historiques, et compte tenu également de son lien étroit avec le parc qui l'entoure,

a r r ê t e :

Article 1er : Sont classés au titre des monuments historiques les façades et toitures, le vestibule d'entrée, la salle à manger, la salle dite des Chasses, les deux escaliers et leurs cages, le corridor du premier étage et le parc clos de murs, y compris le potager, du château de Vaux, à VAUX-SUR-SEINE (Yvelines), situé rue du Château, sur les parcelles n° 163 d'une contenance de 9 ha 46 a 66 ca, n° 161 d'une contenance de 24 a 65 ca et n° 137 d'une contenance de 50 a 61 ca, figurant au cadastre section AP, suivant les plans annexés au présent arrêté.

Le château avec son parc et son potager appartiennent à M. Léopold Hedengren et M. Théodore Hedengren qui en sont propriétaires par acte de donation-partage avec réserves par acte du 14 décembre 2007 passé devant maître Girot de Langlade, notaire à Meulan et publié au service de la publicité foncière de Versailles 3, le 5 février 2008, volume 7804P03 2008P 998.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques en date du 22 octobre 1996 et du 16 avril 2019 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ETIENNE

Plans annexés à l'arrêté n° 15 en date du 3 septembre 2020 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Vaux, à Vaux-sur-Seine (Yvelines)

Plan n° 1 : extérieurs

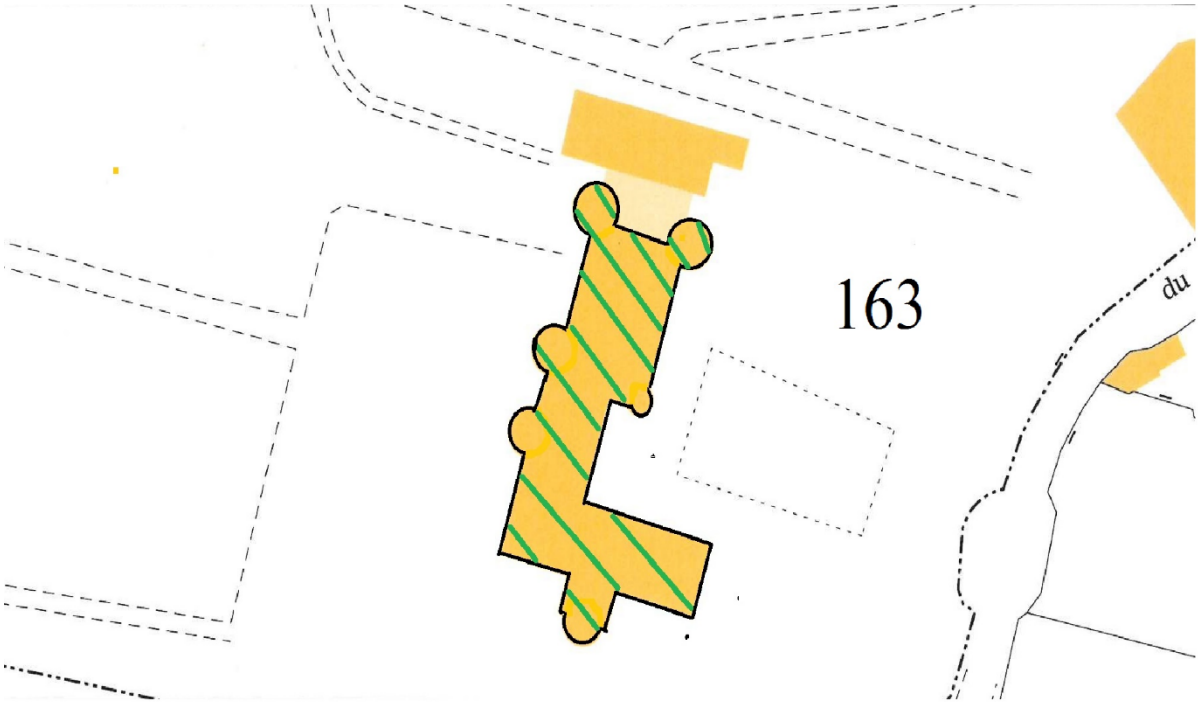

<u>Légende</u>

Façades et toitures classées

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Plans n° 2 et 3 : espaces intérieurs

rez-de-chaussée

premier étage

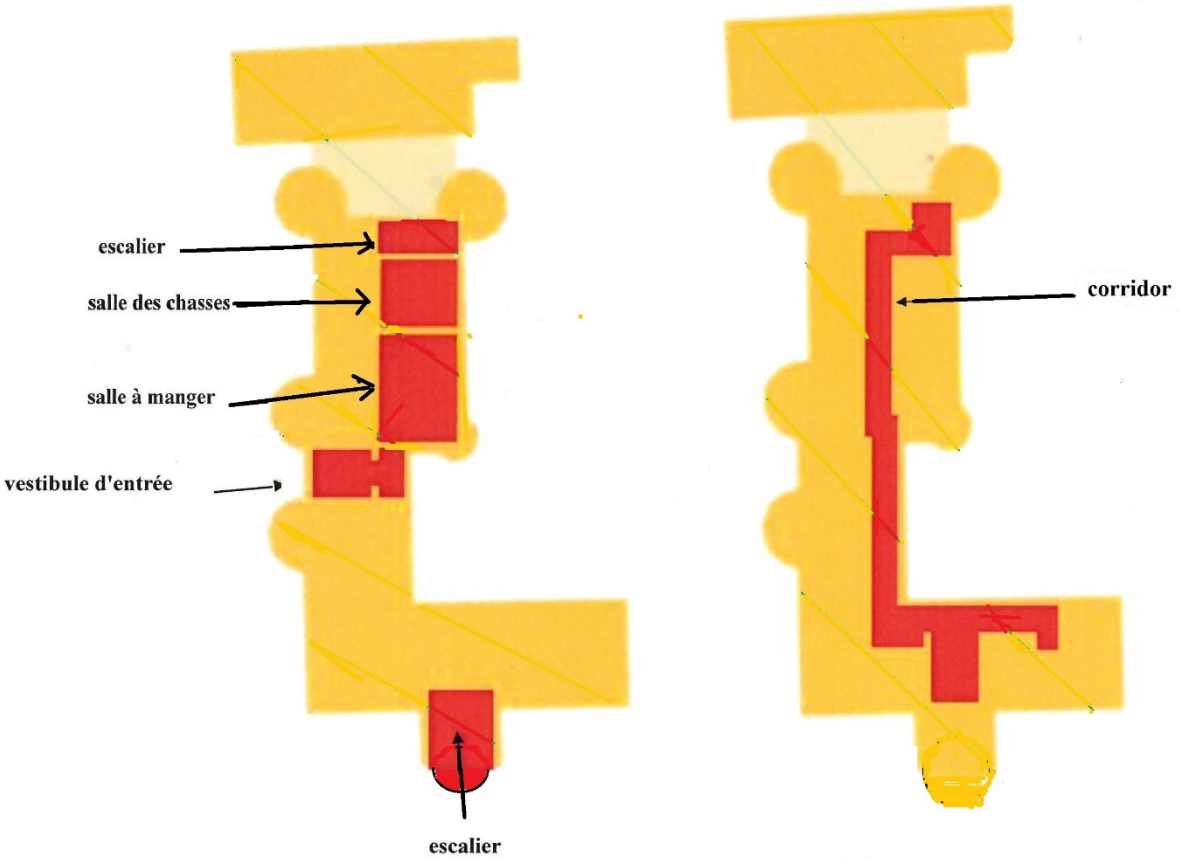

Légende

Espaces intérieurs classés

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ETIENNE

Plan n° 4 et 5 : parc et potager

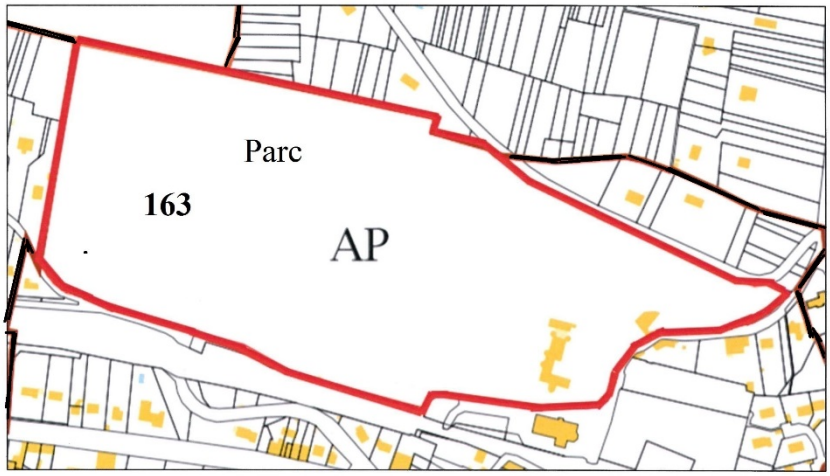

Légende

Limites du parc et du potager classés

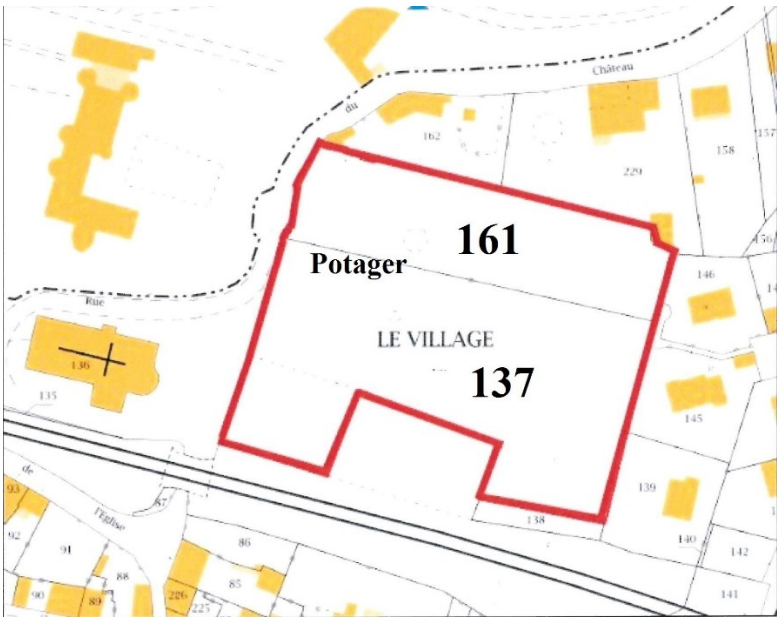

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE